

**Webinaire
« Tourisme & eau »
Tout comprendre sur la nouvelle réglementation**

Le 24 septembre 2025

Webinaire : Tourisme & eau

Tout comprendre sur la réglementation :

- Eaux destinées à la consommation humaine - EDCH*
- Eaux impropres à la consommation humaine – EICH*
- Eaux des piscines à usage collectif*

- 1) Eaux destinées à la consommation humaine**
- 2) Eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques**
- 3) Alimentation en eau neuve des piscines à usage collectif**
- 4) Réutilisation des eaux de lavage de filtres pour des usages internes à la piscine**

1. Les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)

*Définition, usages, obligations de la personne
responsable*

Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)

Art. L.1321-1

- ↘ **Définition** : une eau propre et salubre qui, seule, convient aux usages :
- 🌀 **Alimentaires** : boisson, préparation et cuisson des aliments, lavage de la vaisselle, arrosage du jardin potager
 - 🌀 **Hygiène corporelle** : douche, bain, lavabo, lavage des dents, lavage du linge
 - 🌀 **Hygiène générale et propreté** : WC, lavage des sols, surfaces extérieures et véhicules au domicile
 - 🌀 **Autres usages domestiques** : alimentation des piscines, jeux d'eau, systèmes de brumisation, fontaines décoratives, arrosages des espaces verts.
- ↘ Toute personne qui met à la disposition du public de l'EDCH, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenue de s'assurer que cette eau est propre et salubre.

Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)

Toute pièce d'un hébergement collectif occupée isolément ou affectée à un usage individuel et tout hébergement touristique dispose d'un point d'eau courante potable. Art. R.1331-59

↘ **Si vous êtes alimentés par le réseau public d'eau potable :** Art. L.1321-45 et 46

🌀 Vous êtes responsable de la qualité de l'eau dans votre réseau intérieur (après compteur)

↘ **Si vous utilisez une ressource privée :** Art. L.1321-4 et 7

🌀 Uniquement si vous ne pouvez pas être alimenté par le réseau public

🌀 Sur autorisation préfectorale, après avis d'un hydrogéologue agréé, et avec mise en place d'un contrôle sanitaire.

🌀 Vous êtes la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau.

Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)

↘ Autres références réglementaires:

- 🌀 **Arrêté du 17 juillet 1985** relatif aux conditions sanitaires minimales communes aux terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes et aux terrains affectés spécialement à l'implantation d'habitations légères de loisirs.
 - **Art 5 : purge et rinçage avant réouverture + analyse qualité microbio.**
- 🌀 **Arrêté du 10 septembre 2021** relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau
- 🌀 **Arrêté du 30 décembre 2022** relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
 - **S'applique aux établissements touristiques marchands fournissant + de 10 m³/j ou alimentant 50 personnes ou plus & dont les réseaux sont créés ou rénovés à compter du 1^{er} janvier 2023. Échéance : 1^{er} janvier 2029.**

2) Les eaux impropres à la consommation humaine (EICH)

Contexte du plan EAU de 2023

Cadre réglementaire applicable

Eaux impropres à la consommation humaine (EICH)

↘ Auparavant :

- 🌀 Règle socle = utilisation d'eau potable pour les usages domestiques.
- 🌀 Eau de pluie : arrêté du 21 août 2008 (abrogé)
- 🌀 Autres eaux : cadre dérogatoire (article R.1321-57 CSP) et autorisation préfectorale

↘ Désormais, article L.1321-1 modifié :

- 🌀 Une EICH peut être utilisée si elle est compatible avec les exigences liées à la protection de la santé publique et autorisée pour certains usages domestiques au titre de l'article L. 1322-14.

Eaux impropres à la consommation humaine (EICH)

↳ Cadre réglementaire applicable :

- 🌀 **Décret du 12 juillet 2024** créant les articles R. 1322-87 à 112 dans le code de la santé publique
- 🌀 **Arrêté du 12 juillet 2024** relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques
- 🌀 **Note d'information DGS du 23 octobre 2024** relative à l'application du cadre réglementaire relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques

Les eaux non conventionnelles

Eaux usées traitées (EUT) :
sortie de station de
traitement des eaux usées
urbaine et industrielle

Eaux pluviales :
ruisselant sur les voiries et
surface urbaine autres que les
toitures

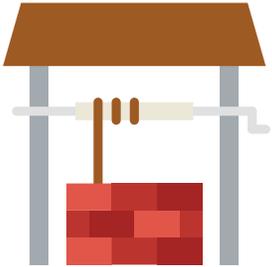
**Eaux issues des process
industriels :**
au sein des entreprises

**Eaux impropres à la
consommation humaine**

Les eaux impropres à la consommation humaine (EICH)



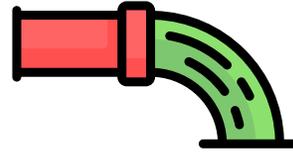
Eaux douces



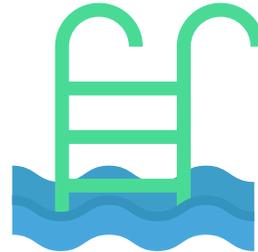
Eau de sources, puits et forages



Eaux de pluies



Eaux grises : eaux issues des douches, baignoires, lavabos et des lave-linges.



Eaux issues des piscines à usage collectif

Usage domestique = utilisation à l'échelle du lieu où les EICH sont produites

Le plan EAU du 30 mars 2023

- **Objectif : Réduction de 10% des prélèvements d'eau d'ici 2030**
- 53 mesures autour de 3 enjeux :
 - Sobriété des usages : compter la ressource, planifier son usage, l'économiser ;
 - Optimiser la disponibilité : réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles, améliorer le stockage ;
 - Préserver la qualité (prévenir les pollutions diffuses...)
- 15^{ème} mesure : Utilisation eau impropre à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques dans le respect de la protection de la santé

Sobriété des usages de l'eau

EICH/EDCH = Sobriété dans la consommation et les usages

Objectif de ↘ des prélèvements = ↘ des consommations



2050
Diminution de 30% des débits d'étiage
de 40% des besoins en eau potable en pointe
↗ Rupture d'approvisionnement en eau de certaines sources

Etude « Ardèche 2050 » de l'EPTB Ardèche

EICH ↔ EDCH dans le cadre de la sécheresse.



VigiEau.gouv.fr

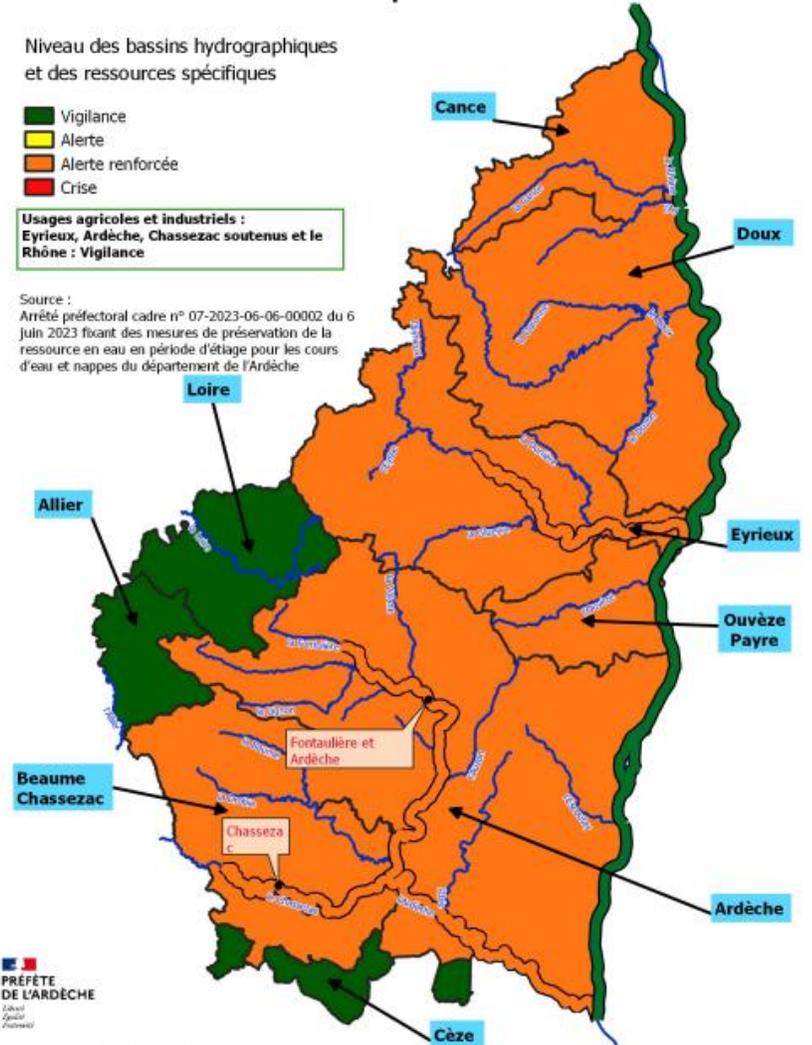
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE Gestion des pénuries d'eau

Niveau des bassins hydrographiques
et des ressources spécifiques

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Usages agricoles et industriels :
Eyrieux, Ardèche, Chassezac soutenus et le Rhône : Vigilance

Source :
Arrêté préfectoral cadre n° 07-2023-06-06-00002 du 6
juin 2023 fixant des mesures de préservation de la
ressource en eau en période d'étiage pour les cours
d'eau et nappes du département de l'Ardèche



PREFÈTE
DE L'ARDÈCHE
Léon
Spica
Président

Sources : DDT3702E - © IRI - DDT3702E © 2023
Préfecture MINISTÈRES - 691 de 24 octobre 2011
Régulation - CDT 07.15UT / CT

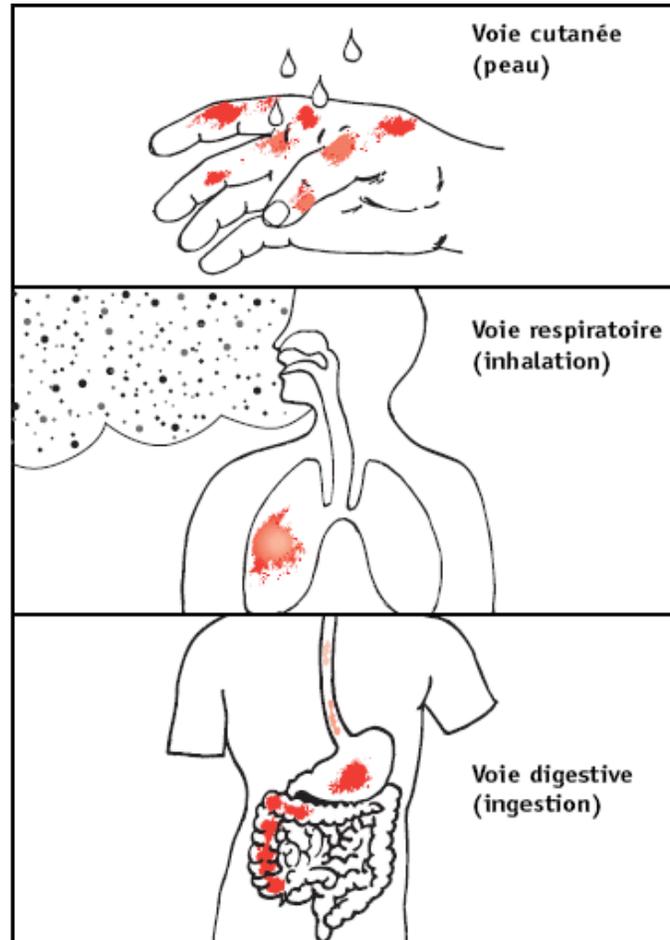
30 août 2024

Risques sanitaires liés aux EICH

Cela dépend :

- Du type d'eau utilisée (eaux brutes, grises et de piscine)
- De l'usage qu'il en est fait (niveau d'exposition des personnes)
- Des personnes exposées (sensibilité des individus)

Les voies d'exposition



Contact avec de l'eau souillée (contact cutané ou par les muqueuses)

Inhalation de microgouttelettes (aspersion)

Ingestion de l'eau de manière accidentelle ou non

Source : Site du CNESST

Les différents risques sanitaires

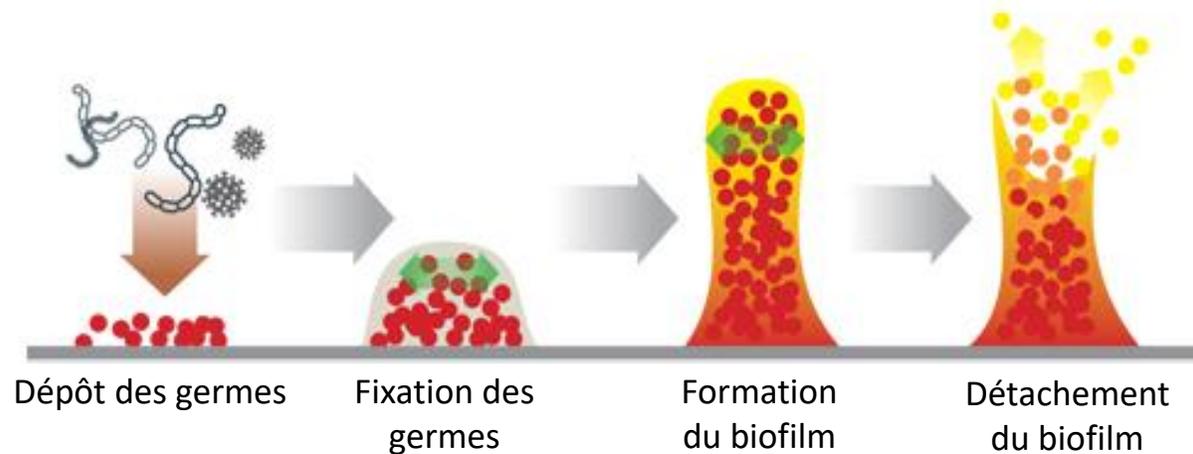
Microbiologique

Présence de :

- Bactéries
- Virus
- Moisissures
- Parasites

Développement favorable :

- Stagnation prolongée
- Exposition à la lumière
- Montée en température
- Formation de biofilm dans le réseau



Source : Aqua free/biofilm

Chimique

Eaux grises



Résidus de produits d'entretien, cosmétiques, de lessives ...

Eaux de piscine



Résidus de produits de traitement : chlore (chloramine, chloroforme), stabilisant (acide isocyanurique) ...

Eaux du milieu naturel

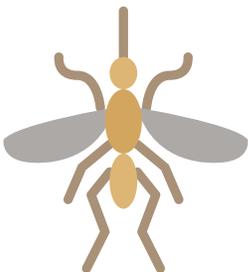


Présence d'hydrocarbures, métaux lourds, pesticides, PFAS ...

Les différents risques sanitaires

Vectoriel

- Eaux stagnantes peuvent constituer un gîte larvaire
- Transmission de maladies par un vecteur se nourrissant de sang, et transportant un virus entre individus par piqûre.



Moustique : Dengue, chikungunya, Zika ...

Physique

Risque de retour d'eau dans le réseau d'eau public :

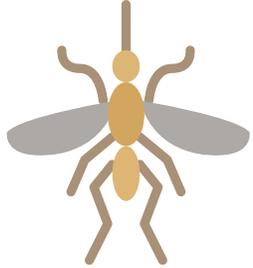
- Risque de pollution du réseau d'eau public
- Contamination de la population proche raccordée au réseau

Risque de noyade selon la conception de la cuve :

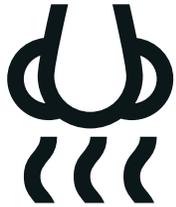
- Risque pour les jeunes enfants
- Risque pour les personnes passant proche de la cuve



Nuisances possibles



Prolifération de nuisibles : moustique...



Olfactives :

- Décomposition de matière organique
- Développement d'algues, phénomène de fermentation

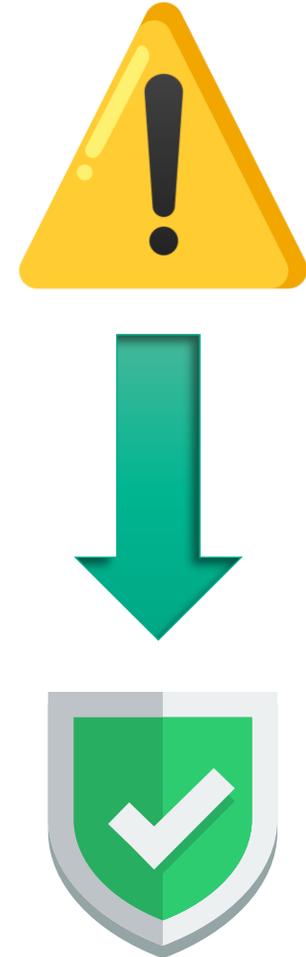
EDCH ≠ EICH

- Règles de conception des systèmes ✓
- Règles d'exploitation et d'utilisation ✓
- Règles de maintenance et entretien ✓
- Critères de qualité à respecter ✓

Ces règles dépendent :

- Du type d'eau utilisé
- De l'usage qu'il en est fait

Prévenir les risques



Règles générales à la conception d'un système

Applicables à tous les systèmes

- Système distinct et séparés du réseau d'eau potable → mettre en place une **surverse totale // réseau eau potable**
 - Repérage des canalisations d'EICH
 - Pas de voisinage entre robinets EICH et EDCH
 - Signalétique « Eau non potable » au robinet EICH
 - Pour les ERP : robinet dans un local fermé non accessible au public
 - Système de verrouillage aux robinets
 - Informer les employés de la présence du système
- Limiter la stagnation et la formation de dépôt
 - Protection contre l'élévation de température
 - Présence d'un compteur d'eau utilisée obligatoire
 - Produit antigel dans le système interdit
 - Si utilisation de colorant : qualité alimentaire
 - Arrosage espace vert et lavage des intérieurs et extérieurs hors fréquentation du public



Déclaration auprès de la mairie si raccordement au réseau d'eaux usées



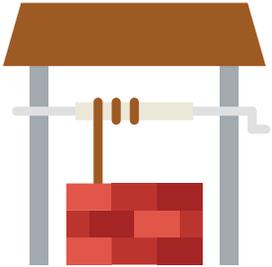
a) Utilisation des eaux brutes

Eau de pluie, eau douce, eau de forages et puits domestique

Définition des eaux



Eau douce : collectées dans le milieu naturel (cours d'eau, plan d'eau ...), conformément au code de l'environnement

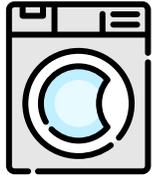


Eau de puits et forages : issue de puits ou forages domestique, ayant fait l'objet d'une déclaration au préalable



Eau de pluie : issue de précipitation atmosphérique, collectées à l'aval des surfaces (autres que plomb et amiante) inaccessibles au public

Usages possibles des eaux brutes



Lavage du linge



Lavage des sols intérieurs,
surfaces extérieures et du
véhicule à domicile



Arrosage des jardins potagers,
espaces verts, toitures et murs
végétalisés



Evacuation des excréta



Alimentation de fontaines
décoratives



Alimentation des piscines par de l'eau
prélevée dans le milieu naturel
→ N'est pas un usage domestique
→ Voir diapos 46 à 50



En cas d'arrosage des espaces verts ou utilisation d'un système haute pression : de préférence **en dehors des heures de fréquentation du public**, limiter le contact avec l'eau pour le public



Procédures administratives selon les usages

Usages de l'eau	Obligations réglementaires
Lavage du linge	Déclaration Qualité A+ 
Lavage des sols intérieurs	/
Alimentation des fontaines décoratives	/
Arrosage des jardins potagers	/
Evacuation des excréta	/
Lavage des surfaces extérieures et du véhicule à domicile	/
Arrosage des toitures et murs végétalisés et espaces verts à l'échelle du bâtiment	/
Alimentation en eau des piscines à usage collectif	Eau de pluie : interdit Eaux prélevées dans le milieu naturel : sur autorisation préfectorale (voir diapos 46 à 50)
Hygiène corporelle, boisson, préparation des aliments, brumisation, jeux d'eau	Interdit



Pas de déclaration nécessaire et aucun niveau de qualité d'eau requis

Tableau des exigences de qualité par paramètres

Paramètres	Exigences de qualité
	A+
<i>Escherichia coli</i>	0 UFC / 100mL
<i>Entérocoques intestinaux</i>	0 UFC / 100mL
<i>Legionella pneumophila</i>	≤ 10 UFC / L
Turbidité	≤ 2 NFU
Carbone organique total	≤ 5 mg / L
Résiduel de chlore libre	Absence d'odeur
pH	Entre 5.5 et 8.5

Transport et traitement des eaux

Transport

- Ne dégrade pas la qualité de l'eau
- Ne provoque pas de ruissellement
- Evacuation des eaux dans le réseau d'eau usée



Traitement

- Adapté à la qualité exigée de l'eau
- Ne dégrade pas la qualité de l'eau en créant des sous-produits néfastes à la santé humaine et à l'environnement
- Déchets dus aux traitements doivent être évacués conformément à la réglementation



Stockage de l'eau



Stockage non translucide, couvert à pression atmosphérique, accès sécurisé



Eau de pluie : filtre ≤ 1 mm en amont du réservoir



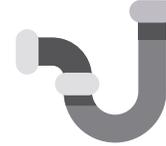
Temps de stockage défini par le propriétaire, garanti la qualité de l'eau (pas de biofilm et fermentation de l'eau)



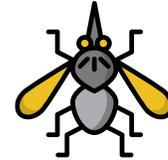
Matériaux utilisés ne dégrade pas l'eau



Réservoir accessible pour pouvoir être nettoyé



Canalisations d'alimentation et d'évacuation sont de même diamètre
Présence de vannes pour la purge



Non accessible aux insectes
Protection type grille anti-moustique ≤ 1 mm



Si connexion au réseau d'eaux usées =
présence d'un clapet anti-retour
Présence d'un compteur des eaux évacuées dans le réseau

Conditions de première mise en service



Pour le lavage du linge : Vérification de la qualité de l'eau au point le plus représentatif. Si non-conformité = rectification et nouvelle analyse



Contrôle visuel et technique en amont de la mise en service en lien avec l'installateur



Informier le personnel de l'usage autorisé de l'eau, l'emplacement des points de soutirages et les mesures d'hygiène en cas de contact avec l'eau



En cas d'aspersion = matériels de protection à disposition



Signalétique visible « Eau non potable »

Bâtiments d'habitations collectives : Informations sur l'utilisation du système + prix du mètre cube d'eau et coûts de fonctionnement du système

Tableau des paramètres : première mise en service

Paramètre de contrôle	Lavage du linge
<i>Escherichia coli</i>	A la mise en service puis 1 fois par mois les 2 mois suivants
<i>Entérocoques intestinaux</i>	
<i>Turbidité</i>	
<i>Carbone organique total</i>	
<i>Résiduel de chlore libre</i>	
<i>pH</i>	
<i>Legionella pneumophila</i>	Sans objet



Analyses réalisées par un laboratoire certifié COFRAC



Maintenance et surveillance du système

Responsabilité du
propriétaire,
À une fréquence adaptée à
la taille du système

Entretien minimum régulier :

- Examen visuel
- Contrôle de l'état de la propreté
- Vérification du bon fonctionnement

La maintenance comprend :

- Contrôle de conformité des réseaux d'eau
- Remplacement des consommables
- Entretien de la filière de traitement
- Manœuvre des vannes et point de soutirage
- Vidange et nettoyage du système



Tous systèmes : si arrêt supérieur au **temps de stockage défini** → vidange nécessaire
Lavage du linge : si arrêt supérieur à **2 mois** → contrôle de conformité avant remise en route



Traçabilité et carnet sanitaire

- Déclaration du système (pour le lavage du linge)
- Déclaration raccordement système d'assainissement
- Nom et adresse de la personne chargée de l'entretien
- Schéma du système avec canalisations et points de soutirage
- Plan de gestion préventive
- Fiche de conformité du système (si installé par un professionnel)
- Documents attestant les opérations de maintenance et entretien
- Relevé annuel des volumes d'eau utilisés
- Résultats de surveillance de la qualité de l'eau (pour le lavage du linge)

Plan de gestion préventive

- Caractéristique du système
- Points critiques identifiés
 - Mesures correctives
- Procédures en cas de défaillance
 - Procédures d'entretien et maintenance
- Documents d'information des personnes concernées

Conduite à tenir en cas de problème constaté

Non-conformité de la qualité des eaux

- Mise à l'arrêt immédiat du système
- Mise en œuvre d'actions correctives
- Nouvelle analyse de la qualité des eaux
- Si valide, remise en route du système

Risque avéré ou suspecté pour la santé des usagers

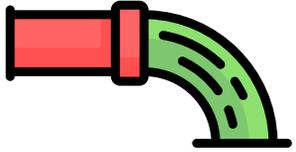
- Mise à l'arrêt immédiat du système
- Prévenir le gestionnaire du réseau d'eau potable et l'ARS des risques et le nombre de personnes concernées
- Mise en œuvre d'actions correctives et des consignes données par l'ARS
- Nouvelle analyse de la qualité des eaux (lavage du linge)
- Vérifications des mesures correctives puis transmissions au préfet et à l'ARS des actions et analyses
- Sans préjudice, remise en route du système

b) Utilisation des eaux grises et de piscine

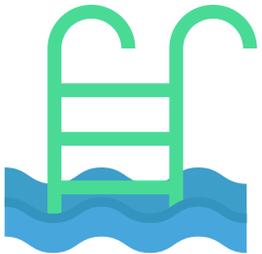
Eaux grises domestiques

Eaux issues des piscines à usage collectif

Définition des eaux



Eaux grises : eaux de récupération issues des douches, des baignoires, des lave-mains, des lavabos (hors évier de cuisine) et des lave-linges.



Eaux de piscine : eaux des piscines à usage collectif (hors usage unifamilial) issues des lavages des filtres (sauf première eaux de lavage) ainsi que des vidanges de bassins, des pédiluves et rampes d'aspersions pour pieds.

Usages domestiques possibles des eaux grises et de piscine



Evacuation des excréta



Lavage des surfaces extérieures et
du véhicule à domicile



Alimentation de fontaines
décoratives



Arrosage des espaces verts,
toitures et murs végétalisés



En cas d'arrosage des espaces verts ou utilisation d'un système haute pression : de préférence **en dehors des heures de fréquentation du public**, limiter le contact avec l'eau pour le public



Réalimentation des piscines par les eaux de lavage de filtres
→ N'est pas un usage domestique → voir diapos 46 à 50

Procédures administratives selon les usages

Usage de l'eau	Obligations réglementaires
Alimentation des fontaines décoratives	Déclaration Qualité A+ 
Evacuation des excréta	Déclaration Qualité A+ 
Lavage des surfaces extérieures et du véhicule à domicile	Déclaration Qualité A 
Arrosage des toitures et murs végétalisés et espaces verts à l'échelle du bâtiment	Déclaration Qualité A 
Lavage du linge	Interdit (hors expérimentation) 
Lavage des sols intérieur	Interdit (hors expérimentation) 
Arrosage des jardins potagers	Interdit (hors expérimentation) 
Réutilisation des eaux de lavage des filtres pour d'autres lavage de filtres ou la réalimentation des bassins	Voir diapos 46 à 50
Hygiène corporelle, boisson et préparation des aliments, brumisation, jeux d'eau	Interdit

Tableau des exigences de qualité des paramètres

Paramètre de contrôle	Exigence de qualité	
	A+	A
<i>Escherichia coli</i>	0 UFC / 100mL	≤ 10 UFC / 100mL
<i>Entérocoques intestinaux</i>	0 UFC / 100mL	/
<i>Legionella pneumophila</i>	≤ 10 UFC / L	≤ 10 UFC / L
Turbidité	≤ 2 NFU	≤ 5 NFU
Carbone organique total	≤ 5 mg / L	≤ 10 mg / L
Résiduel de chlore libre	Absence d'odeur	Absence d'odeur
pH	Entre 5.5 et 8.5	Entre 5.5 et 8.5

Transport et traitement des eaux

Transport

- Ne dégrade pas la qualité de l'eau
- Ne provoque pas de ruissellement
- Evacuation des eaux dans le réseau d'eaux usées
- Protection contre les reflux dans le système d'eau impropre
- **Eaux de piscine** : Peuvent être utilisées en dehors du bâtiment de collecte



Traitement

- Adapté à la qualité exigée de l'eau
- Ne dégrade pas la qualité de l'eau en créant des sous-produits néfastes à la santé humaine et à l'environnement
- Déchets dus aux traitements doivent être évacués conformément à la réglementation



Stockage de l'eau



Stockage non translucide, couvert à pression atmosphérique, accès sécurisé

Eau grise : Avant traitement < 12h, après traitement < 72h



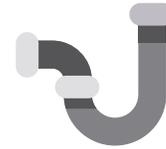
Eau de piscine : Temps de stockage avant et après définit par le propriétaire, garanti la qualité de l'eau (pas de biofilm et fermentation de l'eau)



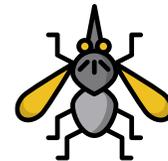
Matériaux utilisés ne dégradent pas l'eau



Réservoir accessible pour pouvoir être nettoyé



Canalisations d'alimentation et d'évacuation sont de même diamètre
Présence de vannes pour la purge



Non accessible aux insectes
Protection type grille anti-moustique ≤ 1 mm



Si connexion au réseau d'eaux usées = présence d'un clapet anti-retour
Présence d'un compteur des eaux évacuées dans le réseau

Conditions de première mise en service

- ➔ Vérification de la qualité de l'eau au point de soutirage
Si non-conformité = rectification et nouvelle analyse
- ➔ Contrôle visuel et technique en amont de la mise en service en lien avec l'installateur
- ➔ Informer le personnel de l'usage autorisé de l'eau, l'emplacement des points de soutirages et des mesures d'hygiène en cas de contact avec l'eau
- ➔ En cas d'aspersion = matériels de protection à disposition
- ➔ Signalétique visible « Eau non potable »
- ➔ Contrôle de qualité des eaux mensuel durant les 2 mois suivant la mise en service

Bâtiments d'habitations collectives : Informations sur les utilisations autorisées du système + prix du mètre cube d'eau et coûts de fonctionnement du système

Tableau des paramètres : première mise en service

Paramètres	Fréquences de contrôle
<i>Escherichia coli</i>	A la mise en service puis 1 fois par mois les 2 mois suivants
<i>Entérocoques intestinaux</i>	
<i>Turbidité</i>	
<i>Carbone organique total</i>	
<i>Résiduel de chlore libre</i>	
<i>pH</i>	
<i>Legionella pneumophila</i>	



Analyses réalisées par un laboratoire certifié COFRAC



Maintenance et surveillance du système

Responsabilité du
propriétaire,
À une fréquence adaptée à
la taille du système

Entretien minimum régulier : (mini 1 fois par mois)

- Examen visuel
- Contrôle de l'état de la propreté
 - Vérification du bon fonctionnement

La maintenance comprend : (mini 1 fois par an)

- Contrôle de conformité des réseaux d'eau
- Remplacement des consommables
- Entretien de la filière de traitement
- Manœuvre des vannes et point de soutirage
- Vidange et nettoyage du système



Si arrêt supérieur au **temps de stockage défini** → vidange du système

Si arrêt supérieur à **2 mois** → contrôle de conformité avant remise en route

Maintenance et surveillance **effectuée par un professionnel des réseaux d'eau** (voir guide)



Fréquence de contrôle

Paramètre	Fréquence de contrôle
<i>Escherichia coli</i>	2 fois par an
<i>Entérocoques intestinaux</i>	
<i>Carbone organique total</i>	
<i>pH</i>	1 fois par an
<i>Legionella pneumophila (en période estivale ou avant le début de saison)</i>	
<i>Turbidité</i>	En continu, selon spécification du fabricant
<i>Résiduel de chlore libre</i>	En continu, selon spécification du fabricant



Analyses réalisées par un laboratoire certifié COFRAC



Traçabilité et carnet sanitaire

- Déclaration du système
- Déclaration raccordement système d'assainissement
- Nom et adresse de la personne chargée de l'entretien
- Schéma du système avec canalisations et points de soutirage
- Plan de gestion préventive
- Fiche de conformité du système réaliser par l'installateur professionnel
- Documents attestant les opérations de maintenance et entretien
- Relevé annuel des volumes d'eau utilisées
- Résultats de surveillance de qualité

Plan de gestion préventive

- Caractéristique du système
- Points critiques identifiés
 - Mesures correctives
- Procédures en cas de défaillance
 - Procédures d'entretien et maintenance
- Documents d'information des personnes concernées

Conduite à tenir en cas de problème constaté

Non-conformité de la qualité des eaux

- Mise à l'arrêt immédiat du système
- Mise en œuvre d'actions correctives
- Nouvelle analyse de la qualité des eaux
- Si valide, remise en route du système

Risque avéré ou suspecté pour la santé des usagers

- Mise à l'arrêt immédiat du système
- Prévenir le gestionnaire du réseau d'eau potable et l'ARS des risques et le nombre de personnes concernées
- Mise en œuvre d'actions correctives et les consignes données par l'ARS
- Nouvelle analyse de la qualité des eaux
- Vérifications des mesures correctives puis transmissions au préfet et à l'ARS des actions et analyses
- Sans préjudice, remise en route du système

3) Alimentation en eau neuve des piscines

Alimentation des piscines par des eaux prélevées dans le milieu naturel

- Piscines alimentées par de l'eau neuve + de l'eau recyclée issue du bassin (filtrée et désinfectée).
- Eau neuve :
 - ✓ Au mieux : eau potable
 - ✓ Possibilité d'utiliser une eau prélevée dans le milieu naturel (forage, puits, source...) sur autorisation préfectorale (exemption pour les établissements touristiques d'une capacité d'accueil ≤ 15 personnes).



Dans tous les cas, le prélèvement doit être réalisé en conformité avec les dispositions du code de l'environnement (consulter la DDT).

Les dispositions des éventuels arrêtés sécheresse s'appliquent également.

Alimentation des piscines par des eaux prélevées dans le milieu naturel

Procédure d'autorisation :

- L'eau brute doit respecter des exigences de qualité sinon elle ne peut pas être utilisée.
-  - L'eau brute peut-être prétraitée : elle doit respecter des exigences de qualité pour être introduite dans le circuit de la piscine.
- Si non-conformité → bascule sur réseau eau potable obligatoire
- Contenu du dossier de demande d'autorisation : [Arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'EDCH pour l'alimentation d'un bassin de piscine](#)

Exigences de qualité des eaux brutes prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement

Paramètre de contrôle	Limites de qualité	Références de qualité
<i>Escherichia coli</i>	1000 UFC / 100mL	/
<i>Entérocoques intestinaux</i>	1000 UFC / 100mL	/
<i>Ammonium (NH₄)</i>	1,5 mg/L	/
<i>Carbone organique total</i>	10 mg/L	/
<i>Cyanure</i>	50 µg/L	/
<i>Fer dissous (filtré à 0,45 µm)</i>	/	0,2 mg/L
<i>Manganèse total</i>	/	0,05 mg/L
<i>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (somme de 6 HAP)</i>	1 µg/L	/
<i>Hydrocarbures dissous ou émulsionnés</i>	0,2 mg/L	/
<i>Nitrates</i>	100 mg/L	/
<i>Tétrachloroéthylène et trichlororéthylène (somme)</i>	10 µg/L	/

Exigences de qualité de l'eau alimentant le système de traitement des piscines

Paramètre de contrôle	Limites de qualité	Références de qualité
<i>Escherichia coli</i>	0 UFC / 100mL	/
<i>Entérocoques intestinaux</i>	0 UFC / 100mL	/
<i>Ammonium (NH₄)</i>	0,5 mg / L	/
<i>Carbone organique total</i>	2 mg / L	/
<i>Trihalométhanes (THM)</i> <i>Somme de chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane</i>	100 mg / L	/
<i>Fer dissous (filtré à 0,45 µm)</i>	/	0,2 mg/L
<i>Manganèse total</i>	/	0,05 mg/L

4) Réutilisation des eaux de lavage des filtres de piscine pour des usages internes à la piscine

Réutilisation des eaux de lavage des filtres de piscine

- Les premières eaux de lavage des filtres (1 à 2 min) sont obligatoirement évacuées aux eaux usées (pour éliminer les eaux les plus chargées en matières organiques)
- Les eaux suivantes peuvent être réutilisées si elles font l'objet d'une filtration membranaire (microfiltration, ultrafiltration ou nanofiltration) pour :
 1. Réaliser d'autres lavages de filtre (stockage dans une bache)
 2. Être envoyées après chloration dans le bac tampon en tant qu'eau d'appoint. Pour cet usage, les eaux doivent respecter des exigences de qualité et sont soumises à un contrôle sanitaire de l'ARS.

Exigences de qualité de l'eau alimentant le système de traitement des piscines

Paramètre de contrôle	Limites de qualité	Références de qualité
<i>Escherichia coli</i>	0 UFC / 100mL	/
<i>Entérocoques intestinaux</i>	0 UFC / 100mL	/
<i>Ammonium (NH₄)</i>	0,5 mg / L	/
<i>Carbone organique total</i>	2 mg / L	/
<i>Trihalométhanes (THM)</i> <i>Somme de chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane</i>	100 mg / L	/
<i>Fer dissous (filtré à 0,45 µm)</i>	/	0,2 mg/L
<i>Manganèse total</i>	/	0,05 mg/L

Réutilisation des eaux de lavage des filtres de piscine

Recommandations :

- Préfiltrer les eaux de lavage à 200 μm avant la filtration membranaire.
- L'envoi des eaux de lavage dans le bac tampon peut poser problème si ces eaux ne sont pas de qualité suffisante et former des sous-produits de désinfection lors de leur chloration



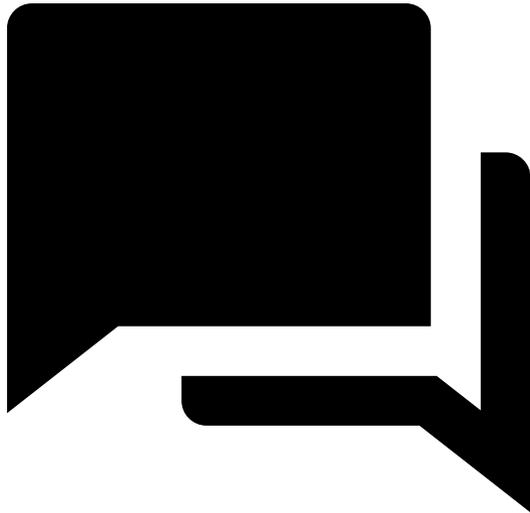
- risque de dégrader la qualité de l'eau des bassins et de devoir faire des apports d'eau neuve conséquents pour la rétablir.
- perte du bénéfice des économies d'eau réalisées.

- Travailler à l'amélioration de la qualité de l'eau des bassins (règles d'hygiène, performance et entretien des systèmes de traitement).



- Déclaration à l'ARS obligatoire au moins 2 mois avant mise en service avec :
 - Description et plan des installations et des traitements prévus
 - Analyse de la qualité de l'eau si requis.

Question ?



Retrouvez nos replays sur notre site pro :

<https://pro.ardeche-guide.com/catalogue-outils-et-services/les-rendez-vous-du-tourisme-durable/>

Le webinaire a été organisé par Ardèche Tourisme
en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé - Ardèche

Avec le soutien financier de l'Union Européenne au titre du programme régional Feader 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Appel à projet Leader Tourisme durable : filières touristiques, changement de pratique, attractivité des métiers touristiques, ainsi que du Département de l'Ardèche.